

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 31/05/2021

Date de la convocation:

25/05/2021

Date d'affichage:

25/05/2021

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

L'an 2021 et le 31 mai et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. TRAUTMANN Christian donne procuration à M. ISEL Roger, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. WERNERT Stéphane, M. NICASTRO Gérard donne procuration à Mme WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Elu absent :

Titulaire : M. SCHNEIDER Dominique

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. Guillaume PETER

Réf : 035.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

035.2021 : Approbation des nouveaux statuts du SMI de la région de Soultz-Sous-Forêts : article 8 – ressources : critères de calcul de la quote-part des membres.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- *L'article L5711-1 du CGCT régissant le fonctionnement des syndicats mixtes fermés,*
- *Les articles L 5211-17 à L 5211-20 du CGCT précisant les modalités de modification des statuts en matière de calcul des participations,*

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que la communauté de communes est membre du syndicat mixte intercommunal de la région de Sultz-Sous-Forêts depuis 2008 et la fusion des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Vu les statuts du syndicat mixte intercommunal de la région de Sultz-Sous-Forêts,

Considérant que les critères actuels de calcul des participations des établissements et collectivités membres suite aux changements de fiscalité (suppression de la taxe d'habitation au niveau national, passage en fiscalité professionnelle unique de la communauté de communes de l'Outre Forêt, établissement membre du syndicat) sont caduques,

Considérant les conséquences financières de cette modification pour la communauté de communes,

Considérant la délibération du Syndicat Mixte de la Région de Sultz-Sous-Forêts en date du 8 avril 2021, validant des nouveaux statuts fixant les nouvelles modalités de détermination des contributions des établissements et collectivités membres,

Considérant le courrier du président du Syndicat Mixte de la Région de Sultz-Sous-Forêts en date du 9 avril 2021 sollicitant le positionnement du conseil communautaire de la communauté de communes en vue de l'approbation de la modification des critères de fixation des contributions des membres et des nouveaux statuts rédigés en conséquence,

Considérant que jusqu'alors, la contribution de la communauté de communes était fixée avec 4 critères :

- *Nombre d'habitants*
- *Bases fiscales 4 taxes*
- *DGF*
- *Nombre de collégiens de son territoire fréquentant le collège de Sultz Sous Forêts (communes de Kutzenhausen, Lobsann et Merwiller).*

A présent, la contribution est fixée comme suit :

Les recettes du budget du syndicat comprennent une quote-part de chaque collectivité membre, calculée selon les 2 critères suivants à parts égales :

- *1° Nombre d'élèves présents au collège en année N-1*
- *2° Produit du potentiel financier de l'année N-1 par la population INSEE de l'année N-1*

Considérant que les membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à partir de la notification pour se prononcer sur la modification envisagée des statuts et que passé ce délai à défaut de délibération, la décision est réputée favorable

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la proposition du syndicat mixte intercommunal de la région de Soultz-Sous-Forêts de modifier les critères de détermination des contributions des établissements et collectivités membres,**
- **De valider la nouvelle rédaction de l'article 8 desdits statuts et relatif aux ressources du syndicat comme suit :**

Les collectivités s'engagent à pourvoir aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent une quote-part de chaque collectivité membre, calculée selon les 2 critères suivants à parts égales :

1° Nombre d'élèves présents au collège en année N-1

2° Produit du Potentiel financier de l'année N-1 par la population INSEE de l'année N-1

- **D'approuver en conséquence les nouveaux statuts du syndicat mixte intercommunal de la région de Soultz-Sous-Forêts, tels qu'annexés à la présente délibération, et d'en informer le président dudit syndicat,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/06/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Mesdames et Messieurs les Maires des
Communes membres du Syndicat
Monsieur le Président de la communauté
de communes de Sauer-Pechelbronn

A Soultz-Sous-Forêts, le 9 avril 2021

Objet : Modification de l'article 8 des statuts du SMI de la Région de Soultz-Sous-Forêts

**P. J. : Statuts : à parapher et signer
Modèle de délibération**

Mesdames, Messieurs les Maires,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,

Dans un précédent courrier en date du 30 mars dernier, nous vous annoncions la modification de l'article 8 « Ressources » des statuts du syndicat en raison de l'évolution de la fiscalité.

Dans sa séance plénière du 8 avril 2021, le comité vous propose de changer les critères de calcul des quote-part des collectivités en retenant pour moitié le nombre d'élèves présents au collège et pour moitié le produit du potentiel financier par la population.

Nous vous demandons ainsi de vous prononcer sur la modification de l'article 8 tel que présenté ci-dessous en bleu en émettant un avis favorable :

Article 8-Ressources

Les collectivités s'engagent à pourvoir aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent une quote-part de chaque collectivité membre calculée selon les 2 critères suivants :

- Nombre d'élèves présents au collège en année N-1
- Produit du potentiel financier de l'année N-1 par la population INSEE de l'année N-1

Selon le code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités membres du SMI doit approuver la modification des statuts dans un délai de trois mois après notification.

Rectificatif : Le défaut de réponse dans le délai légal de trois mois après la date de notification est réputé favorable.

Vous voudrez bien me faire parvenir en retour une copie de votre délibération approuvant la modification de l'article 8-Ressources ainsi qu'un exemplaire des statuts paraphé et signé.

En vous remerciant pour votre collaboration, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération.



Le Président
Jean-Claude KOEBEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'X' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

STATUTS

Article 1^{er}- Périmètre du Syndicat

Le périmètre du syndicat mixte intercommunal dénommé Syndicat Mixte de la Région de la Région de Sultz-Sous-Forêts comprend les communes et la communauté de communes suivantes :

- ASCHBACH
- BETSCHDORF
- HOFFEN
- HUNSPACH
- INGOLSHEIM
- KEFFENACH
- MEMMELSHOFFEN
- OBERROEDERN
- RETSCHWILLER
- SCHOENENBOURG
- SOULTZ-SOUS-FORETS
- STUNDWILLER
- SURBOURG
- CDC DE SAUER-PECHELBRONN en représentation-substitution pour les communes de KUTZENHAUSEN, LOBSANN, MERKWILLER-PECHELBRONN

Article 2-Objet

Le syndicat a pour objet la gestion et les investissements d'installations intérieures et extérieures de la partie du complexe sportif de l'outre-forêt (la salle multisport, la salle annexe, les parkings, les plateaux extérieurs situés au Roesselbach) qui lui appartient et de terrains au Schindelbach, tous situés sur le ban de Sultz Forêts.

Les collectivités s'engagent à pratiquer une solidarité financière et à créer les ressources nécessaires au fonctionnement du syndicat et à l'exécution des projets envisagés par le conseil syndical.

Article 3-Siège

Le siège du syndicat est établi au 5 cour de la Mairie 67250 Sultz-sous Forêts

Article 4- Composition du Conseil syndical

Le syndicat est administré par un conseil syndical composé de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants par communes et pour chacune des communes du CDC de SAUER-PECHELBRONN

Article 5- Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6- Condition de retrait d'une collectivité

Le retrait d'une collectivité membre induit la modification du périmètre. Les conditions financières et patrimoniales de retrait d'une collectivité au syndicat sont les suivantes :

- Aucun bien meuble ou immeuble qui aurait pu être apporté lors de la création du syndicat ne sera restitué à la collectivité lors de son retrait et ne fera l'objet d'aucune compensation financière de part et d'autre.
- L'ensemble des biens meubles et immeubles acquis par le syndicat depuis sa création ainsi que les dettes en cours restent pleine et entière propriété du syndicat et ne feront l'objet d'aucune compensation financière de part et d'autre.

Article 7- Condition d'adhésion d'une collectivité

L'adhésion d'une nouvelle collectivité induit la modification du périmètre. Les conditions financières et patrimoniales d'adhésion d'une collectivité au syndicat sont les suivantes :

- L'adhésion d'une nouvelle collectivité au syndicat n'engendrera aucune contrepartie financière quant au bien meuble ou immeuble propriété du syndicat.
- La nouvelle collectivité participera à l'investissement et au fonctionnement du syndicat selon les mêmes critères et sera solidaires des dettes en cours au premier jour de son adhésion.

Article 8-Ressources

Les collectivités s'engagent à pourvoir aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent une quote-part de chaque collectivité membre calculée selon les 2 critères suivants à part égale :

1° Nombre d'élèves présents au collège en année N-1

2° Produit du Potentiel financier de l'année N-1 par la population INSEE de l'année N-1

Article 9- Comptable assignataire

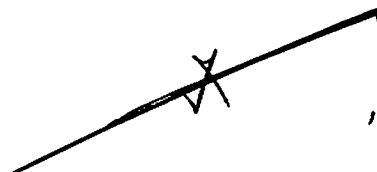
Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont assurées par le responsable du centre des Finances publiques de la trésorerie de Soultz-Sous-Forêts.

A

A Soultz-sous-Forêts, le 15/04/2021

Le

Le Président Jean-Claude KOEBEL



Modification des Statuts : critères de calcul de la quote-part des membres

Vu l'article L 5711-1 du CGCT régissant le fonctionnement des syndicats mixtes fermés

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20 du CGCT précisant les modalités de modification des statuts en matière de calcul des participations

Considérant que les critères actuels de calcul des participations suite aux changements de fiscalité sont caduques

Considérant la délibération du Syndicat Mixte de la Région de Soultz-Sous-Forêts en date du 8 avril 2021

Considérant que les membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à partir de la notification pour se prononcer sur la modification envisagée des statuts et que passé ce délai à défaut de délibération, la décision est réputée favorable

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire (ou municipal de la commune) de,

EMET un avis favorable à la modification (**en bleu**) des statuts en matière de calcul de quote-part de l'article 8 comme indiquée ci-dessous.

Article 8-Ressources

Les collectivités s'engagent à pourvoir aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent une quote-part de chaque collectivité membre, calculée selon les 2 critères suivants à parts égales :

1° Nombre d'élèves présents au collège en année N-1

2° Produit du Potentiel financier de l'année N-1 par la population INSEE de l'année N-1

Délibération certifiée exécutoire,
Vu la publication,
Vu la transmission en Préfecture.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le 11/06/2021

ID : 067-200013050-20210531-DCC_035_2021-DE



mmunauté de communes
SAUER PEHELBRONN
UE OBERMATT
60 DURRENBACH